

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-20

## **RESTRUCTURATION DU COLLÈGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE**

### **Avenant n° 5 à la convention de mandat**

### **Dévolution des marchés de travaux relatifs à la réalisation partielle de la phase 6**

---

#### **I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade, programme décliné en six phases et estimé à 2 843 000 €T.T.C.

Par délibérations du 30 mai 2005 et du 12 décembre 2005, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation des phases 1 et 2 du programme de restructuration (mise aux normes de l'internat garçons, réfection des étanchéités et des canalisations de chauffage et d'eau), validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 487 978,04 €H.T., soit 583 621,74 €T.T.C.

Par délibérations du 28 août 2006 et du 22 octobre 2007, la Commission Permanente a validé pour la réalisation de la phase 3 (restructuration des bâtiments rue de la Bénêche et rue Jean Moulin) le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de cette phase à 533 883,68 €H.T., soit 638 524,88 €T.T.C.

Notre Commission a ensuite validé la réalisation des phases 4 et 5 (restructuration du bâtiment externat), le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de ces deux phases à 652 413,80 €H.T., soit 780 286,90 €T.T.C.

## II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet :

1) - de modifier la convention de mandat conclue avec la SEMATEG le 11 avril 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005.

2) - d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réalisation partielle de la phase 6 du programme de restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade.

### A - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

La convention de mandat conclue avec la SEMATEG le 11 avril 2005 modifiée par divers avenants (1, 2, 3 et 4) prenait en compte la réalisation des phases 1, 2, 3, 4 et 5 du programme de restructuration du collège.

L'avenant n° 5 à la convention de mandat a pour objet de prendre en compte la réalisation partielle de la phase 6 du programme de restructuration, à savoir :

- réparation des éléments de charpente métallique détériorés suite à l'incendie
- remplacement de l'ensemble de l'isolation en toiture
- remplacement de la presque totalité des faux plafonds
- remise aux normes de l'installation électrique
- remplacement des châssis vitrés détériorés
- mise aux normes d'accessibilité (sanitaires et rampe d'accès)
- peinture de l'ensemble des locaux.

Ainsi, il modifie la consistance initiale de la phase 6 en intégrant partiellement les conséquences de l'incendie intervenu courant février 2008. La phase 6 portera essentiellement sur le programme initial de restructuration du bâtiment Segpa et pour partie sur les prestations rendues nécessaires pour assurer la cohérence des travaux engagés suite à l'incendie, et leur articulation avec l'organisation de l'ensemble du bâtiment.

Le présent avenant fixe également le coût estimatif des dépenses relatives à la réalisation partielle de la phase 6 à 414 610,00 €T.T.C et présente un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

**Coût de l'opération : 414 610,00 €TTC.**

- 5% à l'ordre de service de démarrage des travaux, soit.....20 730,50 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance .....124 383,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance.....124 383,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....124 383,00 €
- 5% au solde de l'opération.....20 730,50 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

## B – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS A LA RÉALISATION PARTIELLE DE LA PHASE 6

### 1) - Les marchés déjà dévolus ( phases 1, 2, 3, 4 et 5 )

Dans le cadre de l'exécution de cette opération, la Commission d'appel d'offres réunie à plusieurs reprises a attribué l'ensemble des marchés relatifs à la réalisation des phases antérieures.

### 2) - Présentation des marchés de travaux relatifs à la réalisation de phase 6

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation partielle de la phase 6, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2008, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions ci-après définies :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Options H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
1	Gros-oeuvre	MIQUEL (82)	17 969,38 €	/	17 969,38 €
2	Charpente, couverture et bardage métallique	TROISEL (32)	10 390,60 €	/	10 390,60 €
3	Menuiseries aluminium + option « store »	ALU CRÉATION (82)	20 609,00 €	11 569,00 €	32 178,00 €
4	Menuiserie bois	BATTUT SA (82)	12 414,52 €	/	12 414,52 €
5	Plâtrerie, cloisons, isolation	PRIEUR (82)	35 365,50 €	/	35 365,50 €
6	Electricité et courants faibles	ALLEZ ET CIE (46)	34 701,41 €	/	34 701,41 €

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Options H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
7	Plomberie, sanitaires, chauffage et VMC	SAS BOURRIE (82)	36 385,86 €	/	36 385,86 €
8	Sols durs, carrelage et faïences	BAYOL (12)	6 678,50 €	/	6 678,50 €
9	Revêtements de sols souples	JOACHIM-CERETTA (82)	16 688,00 €	/	16 688,00 €
10	Peintures	POUSSOU (82)	22 602,60 €	1 250,40 €	23 853,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>213 805,37 €</b>	<b>12 819,40 €</b>	<b>226 624,77 €</b>

Ainsi, le montant des marchés s'élève à 226 624,77 €H.T., soit 271 043,22 €T.T.C.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 5 à la convention de mandat du 11 avril 2005,
- dire que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- m'autoriser à signer l'avenant et les marchés correspondants et autoriser à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2008**

CP 08/12-20

**RESTRUCTURATION DU COLLÈGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE  
Avenant n° 5 à la convention de mandat  
Dévolution des marchés de travaux relatifs à la réalisation partielle  
de la phase 6**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade, programme décliné en six phases et estimé à 2 843 000 €T.T.C.,

Vu la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 11 avril 2005 modifiée par divers avenants (1, 2, 3 et 4) prenant en compte la réalisation des phases 1, 2, 3, 4 et 5 du programme de restructuration du collège,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

***Modification de la convention de mandat***

- Approuve l'avenant n° 5 à la convention de mandat du 11 avril 2005 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation partielle de la phase 6 du programme de restructuration, à savoir :

- . réparation des éléments de charpente métallique détériorés suite à l'incendie
- . remplacement de l'ensemble de l'isolation en toiture
- . remplacement de la presque totalité des faux plafonds
- . remise aux normes de l'installation électrique
- . remplacement des châssis vitrés détériorés
- . mise aux normes d'accessibilité (sanitaires et rampe d'accès)
- . peinture de l'ensemble des locaux.

Ainsi, il modifie la consistance initiale de la phase 6 en intégrant partiellement les conséquences de l'incendie intervenu courant février 2008. La phase 6 portera essentiellement sur le programme initial de restructuration du bâtiment Segpa et pour partie sur les prestations rendues nécessaires pour assurer la cohérence des travaux engagés suite à l'incendie, et leur articulation avec l'organisation de l'ensemble du bâtiment.

Le présent avenant fixe également le coût estimatif des dépenses relatives à la réalisation partielle de la phase 6 à 414 610,00 €T.T.C et présente un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'opération : 414 610,00 €TTC

- 5% à l'ordre de service de démarrage des travaux, soit.....20 730,50 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la première avance .....124 383,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la deuxième avance.....124 383,00 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....124 383,00 €
- 5% au solde de l'opération.....20 730,50 €

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;

***Attribution des marchés de travaux relatifs à la réalisation partielle de la phase 6***

- Dit que l'exécution des travaux sera confiée aux entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres, et selon les conditions ci-après définies :

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Options H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
1	Gros-oeuvre	MIQUEL (82)	17 969,38 €	/	17 969,38 €
2	Charpente, couverture et bardage métallique	TROISEL (32)	10 390,60 €	/	10 390,60 €
3	Menuiseries aluminium + option « store »	ALU CRÉATION (82)	20 609,00 €	11 569,00 €	32 178,00 €

<i>Lot</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Offre de base H.T.</i>	<i>Options H.T.</i>	<i>Total H.T.</i>
4	Menuiserie bois	BATTUT SA (82)	12 414,52 €	/	12 414,52 €
5	Plâtrerie, cloisons, isolation	PRIEUR (82)	35 365,50 €	/	35 365,50 €
6	Electricité et courants faibles	ALLEZ ET CIE (46)	34 701,41 €	/	34 701,41 €
7	Plomberie, sanitaires, chauffage et VMC	SAS BOURRIE (82)	36 385,86 €	/	36 385,86 €
8	Sols durs, carrelage et faïences	BAYOL (12)	6 678,50 €	/	6 678,50 €
9	Revêtements de sols souples	JOACHIM-CERETTA (82)	16 688,00 €	/	16 688,00 €
10	Peintures	POUSSOU (82)	22 602,60 €	1 250,40 €	23 853,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>213 805,37 €</b>	<b>12 819,40 €</b>	<b>226 624,77 €</b>

Ainsi, le montant des marchés s'élève à 226 624,77 €H.T., soit 271 043,22 €T.T.C ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant et les marchés correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,